



Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Cross autour du collège

N°2024\_62

### **Le Maire,**

**VU** la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que suite à la demande de M. AZAM Fabrice, Principal du collège Jean-Marie Gustave le Clézio de Lisle sur Tarn, pour l'organisation d'un cross autour du collège,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### **ARRETE**

**Article 1 :** Les élèves du collège participeront à un cross sur un circuit déterminé autour du collège Jean-Marie Gustave le Clézio et de la salle omnisports du Rivalou le vendredi 18 octobre 2024 de 8h30 à 12h.

**Article 2 :** Les accès de la rue du souvenir d'enfance au niveau du collège et de la salle omnisports seront interdits aux véhicules, à l'exception des véhicules de secours le 18 octobre 2024 de 8h30 à 12h.

De même, l'accès du passage routier de l'autre côté de la salle omnisports sera interdit aux véhicules, à l'exception des véhicules de secours le 18 octobre de 8h30 à 12h.

**Article 3 :** Le collège Jean-Marie Gustave le Clézio demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de cette course. Le collège Jean-Marie Gustave le Clézio mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. Les lieux devront être rendu propres.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 17 octobre 2024

Le Maire,  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ..... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.